

Tableau de répartition des enseignements

INTITULE DES MATIERES	CM	TD	Crédits Européens	Type Examen 1 ^{ère} session	Type Examen 2 ^{ème} session	Coef. examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total coef
UE1 Mise à niveau : 100 H – semestre 1								
UE 11 : Géographie / Cartographie		25)				
UE 12 : Biologie et agronomie		25) CC	1 CT oral			
UE 13 : Aménagement paysager		50)				
TOTAL UE1		100 H	5					1
UE2 Paysages et milieu urbanisé : 60 H – semestre 1								
UE 21 : Initiation au paysage	30 H))			
UE 22 : Les grands types de paysages	18 H	12 H) 1 CT écrit 3 H) 1 CT écrit 2 h			
))			
))			
TOTAL UE2	48 H	12 H	4					2
UE3 Conception d'un aménagement paysager : 100 H – semestre 1								
UE 31 : Conception d'un aménagement paysager	20 H	50 H))			
UE 32 : CAO/DAO		30 H) 1 CT écrit 4 H + CC) 1 CT écrit 2 Ht	1	1	
))			
))			
TOTAL UE3	20 H	80 H	6					2
UE4 Fonctionnement et gestion du patrimoine végétal : 75 H – semestre 1								
UE 41 : Contraintes du milieu urbanisé	12 H))			
UE 42 : Les végétaux dans les espaces urbanisés	63 H) 1 CT écrit 4 H) 1 CT écrit 2 H			
))			
))			
TOTAL UE4	75 H		5					3

types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP)

INTITULE DES MATIERES	CM	TD	Crédits européens	Type Examen 1 ^{ère} session	Type Examen 2 ^{ème} session	Coef. examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total coef
UE 5 Outils de communication et de gestion :100 H – semestre 2								
UE 51 : Informatique, SIG et évaluation des coûts	34 H	36 H		CC	1 CT oral	1	1	
UE 52 : Anglais et communication	8 H	22 H		1 CT oral	1 CT oral	1		
TOTAL UE5	42 H	58 H	7					2
UE 6 Aménagement durable : 40 H – semestre 2								
UE 61 : Gestion de l'eau	14 H	6 H))			
UE 62 : Applications phytosanitaires	10 H	10 H) 1 CT écrit 3 H + CC) 1 CT écrit 2 H	1	1	
TOTAL UE6	24 H	16 H	3					2
UE 7 Projet tutoré : 150 H – semestre 2								
UE 71 : Méthodologie et application à la conduite de projet	30 H) 1 dossier et				
UE 72 : Projet tutoré (120 heures)) soutenance orale				
TOTAL UE7	30 H		10)				4
UE8 Stage - stage sur les deux semestres, contrôle terminal en septembre								
UE 8 : Stage (CT écrit et oral en septembre)				Mémoire et soutenance orale				
TOTAL UE 8			20					8
TOTAL			60					24

types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP)

*

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● *Sessions d'examen : précisions*

Sessions d'examen

La validation de la licence professionnelle est annuelle et s'appuie sur deux sessions d'examens :

- la première session (organisée à la fin de chaque semestre d'enseignements) prend en compte les notes des UE d'enseignements (UE 1 à UE 6) et du projet tutoré (UE 7)
- la deuxième session est organisée pendant la 1^{ère} quinzaine de septembre. Elle porte sur les UE non validées lors de la 1^{ère} session et sur le stage (UE 8). La dernière période de stage couvrant les mois de juin – juillet, la restitution et la soutenance du mémoire auront lieu en septembre.

Descriptif des examens

Chaque UE fera l'objet de contrôles qui prendront la forme d'écrits, d'oraux et de rapports (Voir tableau ci-dessus). Les UE faisant une large part à l'acquisition de compétences techniques seront évaluées par une épreuve écrite associée à un contrôle continu. Les notes de contrôle continu ne seront pas comptabilisées pour la session de rattrapage.

● *Règles de validation et de capitalisation :*

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Validation de la licence professionnelle « Aménagement du paysage »

Compensation

Selon les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99, la licence professionnelle est attribuée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement (y compris stage et projet tutoré) et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (UE 7 et UE 8).

Une compensation s'établit entre les éléments des UE affectés de leur coefficient et entre les UE sans note éliminatoire.

Les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent obtenir une ou plusieurs unités d'enseignement par validation des acquis professionnels. La note attribuée par le jury de validation tiendra compte des compétences précises des candidats en regard des exigences visées par la ou les unités d'enseignement concernées, afin que les intéressés ne soient pas pénalisés par la neutralisation des unités d'enseignement validées.

Deuxième session - Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne de 10 sur 20 à la première session d'examen passent une épreuve pour chaque unité d'enseignement (UE 1 à UE 6) où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils peuvent toutefois conserver le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Les notes obtenues à la deuxième session se substituent aux notes de la première session si elles leur sont supérieures. La compensation entre unités d'enseignement est la même que pour la première session.

Capitalisation

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables (Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement).

Le jury d'admission à la licence professionnelle, composé d'enseignants de la licence et de professionnels appartenant aux entreprises et organismes associés, se réunit à l'issue de la session de rattrapage et la soutenance des rapports de stage.